

CONTRIBUTION DE LA XLVI^e

Conférence des Organes Parlementaires Spécialisés dans les Affaires de l'Union des Parlements de l'Union Européenne (COSAC)

Varsovie, les 2-4 octobre 2011

1. Cadre financier pluriannuel

- 1.1. Vu, d'une part, la crise économique et financière actuelle dans certains États membres; les problèmes de déficits budgétaires excessifs contraignant un nombre d'États membres à mettre en place des plans d'austérité profonds; les agitations sociales alimentant l'euroscepticisme et, d'autre part, les besoins et les défis croissants liés au développement économique durable de l'Union européenne; la mise en place de la stratégie Europe 2020 et la nécessité de faire face à la concurrence mondiale; la COSAC soutient les efforts des institutions de l'UE qui ont pour résultat le proposé cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 qui donnera une base pour le débat et la prise de décision dans l'Union européenne. Cependant, le résultat de la discussion doit prendre en compte les cadres budgétaires nationaux et les stratégies budgétaires nationales.
- 1.2. La COSAC considère qu'il est nécessaire de simplifier et d'augmenter la transparence des règles et des procédures relatives à l'accumulation, l'allocation et l'utilisation des ressources propres de l'Union européenne et encourage les institutions de l'UE à prendre des mesures appropriées en la matière. Les parlements nationaux et le Parlement européen examineront le bien-fondé de ces mesures spécifiques en temps utile.
- 1.3. La COSAC examine attentivement les propositions relatives à l'introduction de différents types d'impôts européens, ce qui assurerait une nouvelle source de revenus au budget de l'UE. La COSAC est d'avis que dans la période de relance après la crise, de nouveaux instruments ne devraient pas imposer des charges financières accrues au secteur privé ou aux particuliers. Dans certains cas, de telles mesures pourraient également affecter l'égalité des chances entre les opérateurs de l'UE et leurs concurrents mondiaux.
- 1.4. À la lumière de la complexité des circonstances actuelles et du nombre de problèmes liés au besoin d'améliorer la planification, l'approbation et l'exécution des futurs budgets de l'UE, la COSAC encourage les institutions compétentes à accélérer le travail législatif dans ce domaine, et, autant que possible, à mener des consultations sociales plus fréquentes et plus approfondies.

- 1.5. La COSAC encourage les institutions de l'UE à négocier et à adopter le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 qui permettra la mise en œuvre complète des politiques de l'UE à moyen et à long terme, en respectant le principe européen de solidarité vu la crise économique et financière actuelle. Dans ce contexte, la COSAC souligne que la politique de cohésion avec une politique agricole commune juste et équitable sont des instruments essentiels et jouent un rôle important en favorisant la solidarité, la réduction des disparités économiques et sociales entre les États membres et la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE. Ces politiques devraient rester axées sur une croissance ultérieure et le développement des régions les moins développées.
- 1.6. La COSAC souligne l'importance particulière du financement par l'UE pour les projets d'intérêt européen qui, sans pouvoir attirer le financement du secteur privé seul, sont essentiels pour atteindre les objectifs politiques de l'UE liés au bon fonctionnement du marché intérieur.
- 1.7. La COSAC se félicite de l'annonce de la présidence polonaise d'organiser une conférence sur le cadre financier pluriannuel les 20-21 octobre 2011. La COSAC salue également l'intention de la présidence d'inviter des représentants des parlements nationaux et souligne l'importance d'une implication précoce des parlements nationaux.
- 1.8. La COSAC encourage les institutions de l'UE à inclure l'objectif d'améliorer la responsabilisation et la transparence de la gestion des fonds de l'UE pendant les négociations du cadre financier pluriannuel. La COSAC invite les États membres, compte dûment tenu de la position de la Commission européenne, à améliorer la responsabilisation et la transparence des dépenses des fonds de l'UE au niveau national.

2. Deux ans après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne – les expériences parlementaires

- 2.1 La COSAC note avec satisfaction son premier débat sur l'évaluation des expériences parlementaires et sur les meilleures pratiques deux ans après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.
- 2.2 La COSAC se félicite de la participation active des parlements nationaux aux contrôles de subsidiarité en vertu du protocole 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité du traité de Lisbonne. Les parlements nationaux ont adopté de différents points de vue sur l'application pratique du principe de subsidiarité. La COSAC considère que les parlements nationaux et les institutions

de l'UE devraient échanger de manière active les informations et les pratiques existantes en matière d'application du protocole 2, et que son application devrait devenir plus concrète dans le cadre d'un dialogue continu entre toutes les parties concernées.

- 2.3 Conformément à l'article 5 du protocole 2, la COSAC souligne que l'exécution des pouvoirs conférés aux parlements nationaux implique la nécessité d'évaluer les effets financiers des projets d'actes législatifs de l'UE et, en cas de directives, la nécessité d'évaluer également les implications pour les systèmes juridiques nationaux. Par ailleurs, la COSAC rappelle que les projets d'actes législatifs de l'UE devraient être justifiés à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. La COSAC note qu'à ce jour les analyses de subsidiarité dans les mémorandums explicatifs de la Commission européenne ne satisfont pas aux conditions de l'article 5.
- 2.4 La COSAC prend note des préoccupations des parlements nationaux relatives à la qualité et au caractère indépendant des analyses d'impact des projets d'actes législatifs de l'UE qui sont parfois considérées comme schématiques et non satisfaisantes quant au fond. La COSAC porte à l'attention la suggestion exprimée par un nombre de parlements nationaux visant à assurer la traduction du texte intégral des analyses d'impact dans toutes les langues officielles de l'UE.
- 2.5 La COSAC se félicite de son débat sur la coopération entre les parlements nationaux et la Commission européenne. La COSAC demande la Commission européenne à prendre en considération les résultats du débat dans le cadre de son évaluation de la situation de l'UE et dans l'élaboration des programmes de travail de la Commission.
- 2.6 En principe, la COSAC se déclare satisfaite de la coopération étroite et ouverte entre les parlements nationaux et la Commission européenne, établie en vertu du traité de Lisbonne. Un dialogue politique informel entre la Commission européenne et les parlements nationaux contribuera au renforcement de la dimension parlementaire du processus décisionnel de l'UE. Cependant la COSAC note que, conformément à l'article 6 du protocole 2, les avis motivés soumis doivent indiquer pourquoi le projet en question n'est pas conforme au principe de subsidiarité, plutôt qu'indiquer pourquoi il est conforme à ce principe.
- 2.7 La COSAC appelle la Commission européenne à fournir des réponses plus précises et concrètes aux avis motivés sur les projets d'actes législatifs de l'UE. Plusieurs parlements nationaux considèrent que les réponses de la part de la Commission européenne devraient davantage mettre l'accent sur les doutes particuliers exprimés dans les avis motivés soumis par les parlements nationaux.

La COSAC demande à la Commission européenne de prendre les mesures nécessaires pour assurer que ses réponses aux avis motivés ou aux contributions dans le cadre du dialogue politique informel peuvent être transmises dans un délai de trois mois.

- 2.8 La COSAC note les préoccupations exprimées par de nombreux parlements nationaux, dont certaines étaient contenues dans les avis motivés, que les pouvoirs accordés à la Commission européenne en matière de réglementation par voie d'actes délégués sont trop étendus. La COSAC remarque que cela peut mener à une situation où les éléments essentiels d'un domaine, réservés aux projets d'actes législatifs de l'UE, seront hors du contrôle des parlements nationaux.
- 2.9 En ce qui concerne la continuation de la coopération interparlementaire, la COSAC souligne l'importance d'une communication intensifiée dans le cadre du dialogue et des échanges d'information et de meilleures pratiques entre les commissions des affaires européennes des parlements nationaux des États membres de l'UE et le Parlement européen.

CONCLUSIONS DE LA XLVI^e
Conférence des Organes Parlementaires Spécialisés dans les Affaires de l'Union des
Parlements de l'Union Européenne (COSAC)
Varsovie, les 2-4 octobre 2011

1. Nomination et cofinancement du membre permanent du Secrétariat de la COSAC

- 1.1 La COSAC remercie Mme Loreta Raulinaitė pour les quatre ans de travail intense et fructueux sur le poste de membre permanent du Secrétariat de la COSAC. Au cours de ses deux mandats, Mme Loreta Raulinaitė a exécuté ses tâches d'une manière fiable, diligente et dévouée, contribuant ainsi au renforcement et au développement de la coopération interparlementaire dans l'Union européenne.
- 1.2 La COSAC se félicite de la décision prise par les Présidents à la réunion plénière tenue à Varsovie, le 3 octobre 2011, de nommer Mme Libby Kurien au poste de nouveau membre permanent du Secrétariat de la COSAC pour le mandat de deux ans du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2013, conformément à la règle 9.3 du règlement de la COSAC.
- 1.3 La COSAC reçoit avec joie les lettres d'intention de 38 parlements/chambres exprimant leur engagement de cofinancer le poste de membre permanent du Secrétariat de la COSAC et la gestion du bureau et du site Internet de la COSAC.
- 1.4 Par ailleurs, la COSAC exprime sa gratitude à l'égard du Parlement européen qui a assuré au Secrétariat de la COSAC l'infrastructure et l'équipement appropriée dans ses bâtiments à Bruxelles.

2. Rapport semestriel

- 2.1 La COSAC se félicite du 16^e rapport semestriel préparé par le Secrétariat de la COSAC et remercie le Secrétariat pour son excellent travail. Le rapport fournit des informations complètes sur le présent et le futur rôle des parlements nationaux dans la coopération avec les gouvernements et leur activité de contrôle dans le cadre du processus de la mise en place du nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020, ainsi que sur l'évaluation des expériences parlementaires et des meilleures pratiques dans la mise en œuvre du traité de Lisbonne.

- 2.2 La COSAC est convaincue que le 16^e rapport semestriel sera une source d'informations précieuse sur la coopération interparlementaire et fournira de nouvelles orientations pour la future coopération entre les parlements nationaux et les institutions de l'UE.

3. Le site IPEX

- 3.1 La COSAC remercie le Conseil de l'IPEX et en particulier le Parlement européen pour la ré-écriture du site web IPEX et son lancement le 28 juin 2011 et salue les nouvelles fonctionnalités technologiques offertes par la nouvelle plate-forme.
- 3.2 La COSAC invite les parlements nationaux à publier dans le délai et à mettre à jour régulièrement leurs informations postées sur le site de l'IPEX. Le fait de fournir des informations complètes et fiables contribuera à la qualité et à l'efficacité de la coopération interparlementaire. La COSAC encourage les parlements nationaux à reconsidérer le rôle des correspondants de l'IPEX, à la lumière des nouvelles tâches demandées pour le nouveau site web afin de s'assurer que l'IPEX devient une source d'information plus fiable.
- 3.3 La COSAC considère que les échanges d'informations efficaces entre les parlements via IPEX permettent de familiariser les citoyens avec le fonctionnement de l'Union européenne et d'améliorer leur connaissance des affaires relatives à l'UE.